

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Fixation du taux de taxe
d'habitation pour les
résidences secondaires
pour 2023**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUÈSSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-22-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 22

OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES
SECONDAIRES POUR 2023

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Suite à l'arrêté de création de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye pris par le Préfet des Yvelines au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle a voté, par délibération 19 H 21 du 28 mars 2019, la mise en place d'une politique fiscale harmonisée pour produire les premiers effets au plan fiscal en 2020 (article 1638 du Code Général des Impôts). Le taux voté pour la taxe d'habitation (TH) correspondait au taux moyen pondéré.

Toutefois dans le cadre de la réforme de la TH sur les résidences principales, le taux de TH, qui correspondait au taux voté par les deux communes historiques en 2018, a été gelé de 2019 à 2022. La délibération précitée n'a donc pas été appliquée pour cette taxe.

En 2023, les collectivités (communes + EPCI) retrouvent un pouvoir de vote de TH qui ne s'appliquera désormais qu'aux bases d'imposition de TH sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour que l'harmonisation décidée s'applique en 2023, il est nécessaire que la Ville délibère à nouveau pour fixer le taux de la TH sur les résidences secondaires conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, avant le 15 avril 2023.

Pour mémoire, les taxes foncières 2023 de la Ville ont été votées par délibération n° 22-G-17 du 15 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2023 le taux libre de taxe d'habitation correspondant au taux moyen pondéré actuel des deux communes historiques soit 12,43 %.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant,

ADOPTE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2023 à 12,43 %.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud Péricard', written in a cursive style.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye